



n° 3532

ARRETE MUNICIPAL PRESCRIVANT LE DENEIGEMENT ET L'ENLEVEMENT DU VERGLAS

Le Maire de la Commune de HAUCOURT-MOULAIN (Mthe et Mle)

Vu l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1^{ère} classe;

Vu l'article 99-8 du règlement sanitaire départemental précisant que des arrêtés municipaux fixent les obligations spéciales des riverains des voies publiques en temps de neige et de verglas;

Considérant que l'entretien des voies publiques est nécessaire par temps de neige afin d'assurer la sécurité dans la commune et de prémunir les habitants contre les risques d'accidents; que les mesures prises par les autorités ne peuvent donner des résultats satisfaisants qu'autant que les habitants concourent, en ce qui les concerne, à leur exécution et remplissent les obligations qui leur sont imposées dans l'intérêt de tous;

ARRETE

ARTICLE 1 : Dans les temps de neige ou de gelée, les propriétaires ou locataires sont tenus de balayer la neige devant leurs maisons, sur les trottoirs jusqu'au caniveau, en dégagant celui-ci autant que possible, la neige ne devant pas être jetée sur la voie publique. En cas de verglas, ils doivent jeter du sable, des cendres ou de la sciure de bois devant leurs habitations.

ARTICLE 2 : En temps de gelée, il est défendu de sortir sur la rue les neiges ou glaces provenant des cours ou de l'intérieur des immeubles. Il est défendu également de faire couler l'eau sur la voie publique ou les trottoirs.

ARTICLE 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et/ou affiché conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire de la Commune de HAUCOURT-MOULAIN, Monsieur le Commissaire de Police de LONGWY, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à HAUCOURT - MOULAIN, le 22 janvier 2021
Le Maire, Alain LOMBARDI

